



# réforme urbanisme 2011 et division en zone nb

Par **matt83**, le **28/04/2011** à **15:54**

Bonjour,

Je possède un terrain de 7500 m<sup>2</sup> en zone nb dans le var. Le règlement du POS prévoit des zones à 4000 m<sup>2</sup>. J'ai donc l'an passé voulu diviser ma propriété en créant un lot de terrain à bâtir de 4000 m<sup>2</sup> et en gardant ma maison sur les 3500 m<sup>2</sup> restant. Mais ma déclaration préalable a été refusée par la mairie au motif que les lotissements sont interdits en zone nb. En effet, depuis 2007 on considère lotissement toute création de lot de terrains à bâtir même un seul lot. Cette décision de la Mairie s'appuyant sur l'avis de la DDE était contraire à différents avis d'experts mais je n'ai pas voulu rentrer en contentieux à ce moment là. Hors aujourd'hui, j'apprends que l'urbanisme va subir une réforme au cours de cette année avec pour objectif la volonté gouvernementale de libérer du foncier notamment en assouplissant certaines procédures. Ma question est donc de savoir si cette réforme peut avoir une incidence sur mon problème. Va-t-elle rendre illégale l'interdiction dans les POS de réaliser des lotissements ce qui est une règle de forme et non de fond afin de se conformer notamment à l'avis de Christine Boutin alors ministre du logement?

Merci de vos réponses